



PAR COURRIEL

Québec, le 15 juillet 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-297

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents concernant l'historique de la reconnaissance Arts-études de l'école secondaire Jean-Raimbault à Drummondville, plus précisément :

1. En quelle année a-t-elle été obtenue ?
2. Quel programme était concerné ?
3. Est-elle toujours en vigueur ?
4. Quels sont les critères à remplir pour cette reconnaissance par programme ?
5. Toutes correspondances à ce sujet
6. Toutes autres informations pertinentes sur le renouvellement de cette reconnaissance d'arts-étude

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Celui-ci permet donc d'obtenir des documents et non des réponses à des questions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint les documents repérés afin de répondre à votre demande. L'appellation Arts-études est officiellement reconnue depuis 2018 au Ministère. Vous trouverez en annexe quelques lettres que nous avons retracées au sujet de la reconnaissance du programme. Il est possible que des documents aient été détruits en fonction des règles de conservation. Tous les renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les signatures, sont caviardés du document, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

... 2

Vous trouverez également d'autres documents en lien avec la reconnaissance du programme pour cet établissement.

Pour répondre plus particulièrement au sixième point de votre demande, nous vous invitons à consulter les renseignements et documents disponibles à l'adresse suivante :

[Faire ou renouveler une demande de reconnaissance d'un programme Arts-études](#)

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 28

**ANALYSE DU DOSSIER
DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN PROGRAMME ARTS-ÉTUDES
2027-2028 à 2030-2031**

En conformité avec les Règles de reconnaissance des Programmes Arts-études



Ministère de l'Éducation du Québec

École primaire/secondaire

Nom : École

Code -

CSS :

Discipline :

Nombre d'élèves-artistes :

Répondant PPP du CSS/CS :

Courriel :

Directeur :

Courriel :

Coordonnateur/responsable :

Courriel :

Règles de reconnaissance		OUI	NO N	Commentaires
Volet scolaire				
<i>1. La formation de base de l'élève doit s'effectuer par un approfondissement significatif de l'un ou l'autre des quatre programmes d'arts du Ministère compris dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) et sujets à la sanction des études (art dramatique, arts plastiques, danse et musique). Cette formation doit être offerte en groupe par le personnel qualifié du centre de services scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé ou par un partenaire artistique.</i>				
1a	La formation de base s'effectue par un approfondissement significatif d'un des quatre programmes d'arts du Ministère compris dans le PFEQ (art dramatique, arts plastiques, danse ou musique).			
1b	Des conditions ou critères d'admission scolaires ou artistiques sont afférents au programme.			
1c	Une contribution financière parentale est exigée par l'école dans le cadre de ce projet pédagogique particulier.			
1d	Une résolution du conseil d'établissement confirme l'approbation de chaque contribution financière parentale exigée par l'école dans le cadre de ce projet pédagogique particulier, le cas échéant.			
1e	L'établissement se qualifie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, car l'ensemble des élèves doivent répondre aux critères d'admission.			

1f	La formation est exclusivement offerte dans les locaux de l'établissement d'enseignement.			
1g	L'enrichissement est offert en partie ou en totalité par un partenaire artistique ou dans les locaux d'un partenaire. (p.3)			
1h	L'école a soumis l'entente signée avec le partenaire artistique, le cas échéant.			
2. Dans le but de répondre aux besoins particuliers des élèves en Arts-études et d'aider ceux ou celles qui ont des difficultés scolaires, l'école doit établir des mesures particulières de soutien pédagogique. Ces mesures peuvent notamment comprendre : 5.1. les stratégies de gestion des absences pour la participation à des événements artistiques (ex. : concours, festivals, expositions, spectacles); 5.2. le rattrapage; 5.3. le suivi des résultats scolaires; 5.4. la planification de travaux à faire par l'élève en cas d'absence liée au projet Arts-études; 5.5. les mesures mises en place pour soutenir les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage; 5.6. le tutorat.				
L'école a établi des mesures particulières de soutien pédagogique pour répondre aux besoins particuliers des élèves en Arts-études et pour aider ceux qui ont des difficultés scolaires dont, notamment, les mesures suivantes : (il n'y a pas de minimum requis)				
2a	Du soutien pour les élèves handicapés ou en difficulté;			
2b	Du suivi des résultats scolaires;			
2c	Du rattrapage;			
2d	Du tutorat.			
2e	Autre			
3. Toutes les matières obligatoires prévues aux articles 22, 23 et 23.1 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire doivent être inscrites à la grille-horaire des élèves dans la section réservée aux services d'enseignement¹. ¹ Le temps d'enseignement réservé à chaque matière obligatoire ne peut être inférieur à 50 % du temps indicatif annuel prévu dans le Régime pédagogique, autrement il serait nettement insuffisant pour garantir le développement des compétences.				
3a	Toutes les matières obligatoires prévues par le Régime pédagogique sont inscrites à la grille-horaire des élèves-artistes, à moins d'une demande de dérogation en vertu du troisième alinéa de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique.			

3b	Le temps d'enseignement réservé à chaque matière obligatoire est au moins 50 % du temps indicatif annuel prévu dans le Régime pédagogique et garantit ainsi le développement des compétences.			
4. Au primaire, le calendrier scolaire des élèves-artistes doit prévoir entre 60 % et 80 % du nombre de minutes consacrées chaque semaine aux services d'enseignement des matières obligatoires prescrites par l'article 22 du Régime pédagogique. Au secondaire, le calendrier doit prévoir entre 60 % et 80 % du nombre d'heures consacrées annuellement aux services d'enseignement des matières obligatoires prescrites par les articles 23 et 23.1 du Régime pédagogique.				
	De 60 % à 80 % du temps d'enseignement total (horaire régulier et plage Arts-études) est consacré aux matières obligatoires (et à option, le cas échéant) autres que l'art du programme à reconnaître . Il peut arriver que la partie enrichissement soit considéré comme la matière à option.			
4a	Au primaire : entre 15 et 20 heures par semaine doit être consacré aux matières obligatoires et un temps total (minimum obligatoire) de 25 heures/semaine d'enseignement.			
4b	Au secondaire : entre 540 et 720 heures par année doit être consacré aux matières obligatoires et un temps total (minimum obligatoire) de 900 heures/année d'enseignement.			
5. La grille-horaire des élèves-artistes doit être conçue de manière à leur offrir un encadrement artistique² à l'intérieur d'une amplitude maximale de huit heures consécutives. Cette amplitude peut comprendre des périodes ajoutées à l'horaire des élèves-artistes, appelées « plage Arts-études ». La plage Arts-études doit être réservée aux élèves-artistes et doit comprendre une ou des périodes fixes ajoutées à l'horaire régulier de l'élève. Elle peut se situer le matin avant l'horaire régulier, le midi si l'horaire le permet et dans le respect du Régime pédagogique ou en fin d'après-midi. Conséquemment, de 20 % à 40 % du temps doit être consacré à l'enseignement des arts, y compris les cours d'arts obligatoires et la plage Arts-études. ² Par « encadrement artistique », on entend l'ensemble des activités liées à l'enseignement et à la pratique artistique. Ces activités peuvent comprendre les exercices techniques, le réchauffement de la voix ou du corps, les cours d'arts, la préparation et l'entretien du matériel artistique, la supervision par des outils multimédias ou toute autre activité liée à l'apprentissage artistique du projet Arts-études.				
5a	La grille-horaire des élèves-artistes est conçue de manière à leur permettre un enrichissement artistique quotidien dans une amplitude maximale de 8 heures consécutives, y compris la plage Arts-études, le cas échéant.			
5b	La plage Arts-études est comprise dans l'horaire de l'élève.			
5c	L'heure du dîner est en respect du minimum de 50 minutes prévu au RP.			
5d	De 20 % à 40 % du temps d'enseignement total est consacré à l'enseignement de l'art du programme à reconnaître , y compris les cours d'arts obligatoires et la plage Arts-études, soit :			
	Au primaire : entre 5 et 10 heures par semaine total est consacré à l'enseignement de l'art du programme à reconnaître .			
	Au secondaire : entre 180 et 360 heures par année total est consacré à l'enseignement de l'art du programme à reconnaître			
5e	Le programme est présenté selon le modèle Sport-études.			
5f	Au secondaire, l'école ajuste les unités accordées en fonction du nombre d'heures allouées aux cours d'arts. Un maximum de 4 unités (100 hrs) peut être accordé à un programme local.			
5g	Une résolution du conseil d'établissement confirme l'approbation de la grille-matière dans le cadre de ce projet pédagogique particulier.			
Volet artistique				

6. L'établissement d'enseignement doit démontrer l'enrichissement fait dans le cadre du programme Arts-études. Les éléments d'enrichissement doivent être présentés dans les situations d'apprentissage et d'évaluation.				
6a	L'école démontre l'enrichissement fait dans le cadre du programme.			
6b	L'école démontre l'enrichissement du développement des savoirs essentiels et des compétences principales et transversales avec les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE).			
Coordination des interventions des volets scolaire et artistique				
7. L'établissement d'enseignement est tenu d'élaborer un mécanisme de concertation et de coordination. Il doit notamment désigner une personne-ressource ou une personne responsable du projet Arts-études qui harmonisera les interventions du volet scolaire et du volet artistique à l'échelle locale.				
7a	L'établissement d'enseignement a élaboré un mécanisme de concertation et de coordination en désignant une personne-ressource ou une personne responsable du projet Arts-études qui harmonise les interventions du volet scolaire et du volet artistique à l'échelle locale.			
Commentaires généraux et recommandation				
- L'école répond ou ne répond pas aux exigences des Règles de reconnaissance d'un programme Arts-études. - La reconnaissance d'un programme Arts-études en (discipline)X à l'école ... pour la période (années) est recommandée.				

Analysé par :

Date :

ÉCOLES ARTS-ÉTUDES RECONNUES 2018-2019



	ÉCOLE	Code	COMMISSION SCOLAIRE	RÉG	Niveau		Discipline(s)			
					Prim	Sec	M	D	AD	AP
1,2	ES de Cabano	713121	du Fleuve-et-des-Lacs	01		X	X		X	
3	ES de Dégelis	713020	du Fleuve-et-des-Lacs	01		X	X			
4	ES Pavillon Wilbrod-Dufour	722003	du Lac-St-Jean	02		X		X		
5	ES Poly de Normandin	721061	du Pays-des-Bleuets	02		X	X			
6	ES Cardinal-Roy	732157	de la Capitale	03		X		X		
7	ES la Camaradière	732161	de la Capitale	03		X	X			
8	ES de la Seigneurie	734052	des Premières-Seigneuries	03		X	X			
9	Eprim de musique Jacques-Héty	741024	du Chemin-du-Roy	04	X		X			
10	Eprim Saint-François d'Assise	741074	du Chemin-du-Roy	04	X		X			
11	ES Académie les Estacades	741109	du Chemin-du-Roy	04		X	X			
12	ES des Pionniers	741110	du Chemin-du-Roy	04		X	X			
13	Eprim du Sacré-Cœur	752024	de la Région-de-Sherbrooke	05	X		X			
14,15,16	ES Mitchell-Montcalm	752124	de la Région-de-Sherbrooke	05		X	X			XX
17	Eprim Le Plateau	762090	de Montréal	06	X		X			
18	ES Édouard-Montpetit	762256	de Montréal	06		X				X
19	ES Joseph-François-Perrault	762262	de Montréal	06		X	X			
20	ES Robert-Gravel	762274	de Montréal	06		X			X	
21	ES Saint-Luc	762291	de Montréal	06		X	X			
22	ES Lindsay Place	888060	Lester B. Pearson	06		X	X			
23	ES Pierre-Laporte	763042	Marguerite-Bourgeoys	06		X	X			
24,25	Pensionnat du Saint-Nom de Marie	434501	Privée	06		X	X	X		
26	Eprim des Cèdres	831009	de Laval	13	X		X			
27	Eprim Marcel-Vaillancourt	831091	de Laval	13	X		X			
28,29	ES Curé-Antoine-Labelle	831102	de Laval	13		X	X		X	
30	ES Mont-de-La Salle	831114	de Laval	13		X	X			
31	ES Poly-Jeunesse	831100	de Laval	13		X	X			
32	ES Armand-Corbeil	841112	des Affluents	14		X			X	
33	ES Thérèse-Martin	842103	des Samares	14		X			X	
34	Eprim Alpha	851278	de la Seigneurie-des-Mille-Iles	15	X		X			
35	Eprim Arthur-Vaillancourt	851216	de la Seigneurie-des-Mille-Iles	15	X		X			
36	ES Ozias-Leduc	865174	des Patriotes	16		X	X			
37,38	ES du Chêne-Bleu	869007	des Trois-Lacs	16		X			X	X
39	ES André-Laurendeau	864275	Marie-Victorin	16		X	X			
40	ES Massey-Vanier	866057	Val-des-Cerfs	16		X	X			
41	Eprim Le Rucher-Jean XXIII	871016	de la Riveraine	17	X		X			
42	ES Le boisé	872067	des Bois-Francs	17		X	X			
43	ES Jean-Raimbault	873050	des Chênes	17		X		X		

ÉCOLES ARTS-ÉTUDES RECONNUES 2019-2020



	ÉCOLE	Code	COMMISSION SCOLAIRE	RÉG	Niveau		Discipline(s)			
					Prim	Sec	M	D	AD	AP
1,2	ES de Cabano	713121	du Fleuve-et-des-Lacs	01		X	X		X	
3	ES de Dégelis	713020	du Fleuve-et-des-Lacs	01		X	X			
4	ES Pavillon Wilbrod-Dufour	722003	du Lac-St-Jean	02		X		X		
5	ES Poly de Normandin	721061	du Pays-des-Bleuets	02		X	X			
6	ES Cardinal-Roy	732157	de la Capitale	03		X		X		
7	ES la Camaradière	732161	de la Capitale	03		X	X			
8	ES de la Seigneurie	734052	des Premières-Seigneuries	03		X	X			
9	Eprim de musique Jacques-Héту	741024	du Chemin-du-Roy	04	X		X			
10	Eprim Saint-François d'Assise	741074	du Chemin-du-Roy	04	X		X			
11	ES Académie les Estacades	741109	du Chemin-du-Roy	04		X	X			
12	ES des Pionniers	741110	du Chemin-du-Roy	04		X	X			
13	Eprim du Sacré-Cœur	752024	de la Région-de-Sherbrooke	05	X		X			
14,15,16	ES Mitchell-Montcalm	752124	de la Région-de-Sherbrooke	05		X	X			XX
17	Eprim Le Plateau	762090	de Montréal	06	X		X			
18	ES Édouard-Montpetit	762256	de Montréal	06		X				X
19	ES Joseph-François-Perrault	762262	de Montréal	06		X	X			
20	ES Robert-Gravel	762274	de Montréal	06		X			X	
21	ES Saint-Luc	762291	de Montréal	06		X	X			
22	ES Lindsay Place	888060	Lester B. Pearson	06		X	X			
23	ES Pierre-Laporte	763042	Marguerite-Bourgeoys	06		X	X			
24,25	Pensionnat du Saint-Nom de Marie	434501	Privée	06		X	X	X		
26	Eprim des Cèdres	831009	de Laval	13	X		X			
27	Eprim Marcel-Vaillancourt	831091	de Laval	13	X		X			
28,29	ES Curé-Antoine-Labelle	831102	de Laval	13		X	X		X	
30	ES Mont-de-La Salle	831114	de Laval	13		X	X			
31	ES Poly-Jeunesse	831100	de Laval	13		X	X			
32	ES Armand-Corbeil	841112	des Affluents	14		X			X	
33	ES Thérèse-Martin	842103	des Samares	14		X			X	
34	Eprim Alpha	851278	de la Seigneurie-des-Mille-Iles	15	X		X			
35	Eprim Arthur-Vaillancourt	851216	de la Seigneurie-des-Mille-Iles	15	X		X			
36	ES Ozias-Leduc	865174	des Patriotes	16		X	X			
37,38	ES du Chêne-Bleu	869007	des Trois-Lacs	16		X			X	X
39	ES André-Laurendeau	864275	Marie-Victorin	16		X	X			
40	ES Massey-Vanier	866057	Val-des-Cerfs	16		X	X			
41	Eprim Le Rucher-Jean XXIII	871016	de la Riveraine	17	X		X			
42	ES Le boisé	872067	des Bois-Francs	17		X	X			
43	ES Jean-Raimbault	873050	des Chênes	17		X		X		

ÉCOLES ARTS-ÉTUDES RECONNUES 2020-2021



	ÉCOLE	Code	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	RÉG	Niveau		Discipline(s)					Durée
					Prim	Sec	M	D	AD	AP		
1,2	ES de Cabano	713121	du Fleuve-et-des-Lacs	01		X	X		X			jusqu'à 2021
3	ES de Dégelis	713020	du Fleuve-et-des-Lacs	01		X	X					jusqu'à 2021
4	ES Pavillon Wilbrod-Dufour	722003	du Lac-St-Jean	02		X		X				jusqu'à 2021
5	ES Poly de Normandin	721061	du Pays-des-Bleuets	02		X	X					jusqu'à 2021
6	ES Cardinal-Roy	732157	de la Capitale	03		X		X				jusqu'à 2021
7	ES la Camaradière	732161	de la Capitale	03		X	X					jusqu'à 2021
8	ES de la Seigneurie	734052	des Premières-Seigneuries	03		X	X					jusqu'à 2021
9	Eprim de musique Jacques-Héty	741024	du Chemin-du-Roy	04	X		X					jusqu'à 2021
10	Eprim Saint-François d'Assise	741074	du Chemin-du-Roy	04	X		X					jusqu'à 2021
11	ES Académie les Estacades	741109	du Chemin-du-Roy	04		X	X					jusqu'à 2021
12	ES des Pionniers	741110	du Chemin-du-Roy	04		X	X					jusqu'à 2021
13	Eprim du Sacré-Cœur	752024	de la Région-de-Sherbrooke	05	X		X					jusqu'à 2021
14,15,16	ES Mitchell-Montcalm	752124	de la Région-de-Sherbrooke	05		X	X			XX		jusqu'à 2021
17	Eprim Le Plateau	762090	de Montréal	06	X		X					jusqu'à 2021
18	ES Édouard-Montpetit	762256	de Montréal	06		X				X		jusqu'à 2021
19	ES Joseph-François-Perrault	762262	de Montréal	06		X	X					jusqu'à 2021
20	ES Robert-Gravel	762274	de Montréal	06		X				X		jusqu'à 2021
21	ES Saint-Luc	762291	de Montréal	06		X	X					jusqu'à 2021
22	ES Lindsay Place	888060	Lester B. Pearson	06		X	X					jusqu'à 2021
23	ES Pierre-Laporte	763042	Marguerite-Bourgeoys	06		X	X					jusqu'à 2021
24,25	Pensionnat du Saint-Nom de Marie	434501	Privée	06		X	X	X				jusqu'à 2021
26	Eprim des Cèdres	831009	de Laval	13	X		X					jusqu'à 2021
27	Eprim Marcel-Vaillancourt	831091	de Laval	13	X		X					jusqu'à 2021
28,29	ES Curé-Antoine-Labelle	831102	de Laval	13		X	X		X			jusqu'à 2021
30	ES Mont-de-La Salle	831114	de Laval	13		X	X					jusqu'à 2021
31	ES Poly-Jeunesse	831100	de Laval	13		X	X					jusqu'à 2021
32	ES Armand-Corbeil	841112	des Affluents	14		X				X		jusqu'à 2021
33	ES Thérèse-Martin	842103	des Samares	14		X				X		jusqu'à 2021
34	Eprim Alpha	851278	de la Seigneurie-des-Mille-Iles	15	X		X					jusqu'à 2021
35	Eprim Arthur-Vaillancourt	851216	de la Seigneurie-des-Mille-Iles	15	X		X					jusqu'à 2021
36	ES Ozias-Leduc	865174	des Patriotes	16		X	X					jusqu'à 2021
37,38	ES du Chêne-Bleu	869007	des Trois-Lacs	16		X				X	X	jusqu'à 2021
39	ES André-Laurendeau	864275	Marie-Victorin	16		X	X					jusqu'à 2021
40	ES Massey-Vanier	866057	Val-des-Cerfs	16		X	X					jusqu'à 2021
41	Eprim Le Rucher-Jean XXIII	871016	de la Riveraine	17	X		X					jusqu'à 2021
42	ES Le boisé	872067	des Bois-Francs	17		X	X					jusqu'à 2021
43	ES Jean-Raimbault	873050	des Chênes	17		X			X			jusqu'à 2021
44	ES Paul-Hubert	712003	des Phares			X						2020-2024
45	ES Rivière-du-Loup	714021	Kamouraska Rivière-du-Loup			X						2020-2024
46	Eprim Félix-Leclerc	742220	de l'Énergie		X		X					2020-2024

* = école inexistante dans la liste en ligne

De : [Arts-études](#)
À : [Ecole-jean-raimbault@csdeschenes.qc.ca](#)
Objet : Responsable des Arts-études et de la concentration
Date : 9 janvier 2020 15:04:47
Pièces jointes : [image001.png](#)

Monsieur,
Votre école offre un projet pédagogique particulier en arts reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) : **Arts-études en danse et Concentration en musique**.
Nous souhaitons mettre à jour notre carnet d'adresses afin de pouvoir partager avec les représentants de votre établissement certaines informations relatives à ce type de projet. À cet effet, nous aimerions obtenir le nom et les coordonnées d'une personne responsable des projets pédagogiques particuliers en arts.
Merci de vérifier et compléter les informations suivantes s'il y a lieu :

Région administrative	Nom de l'école	Direction de l'école	Courriel direction école	Membre de la direction responsable du PPPA	Courriel du membre de la direction responsable du PPPA, si ce n'est pas le directeur ou la directrice	Coordonnateur du PPPA	Courriel du coordonnateur PPPA	Courriel - école
17 - Centre-du-Québec	École secondaires Jean-Raimbault - CS des Chênes	Christian Gosselin	Direction.jeanraimbault@csdeschenes.qc.ca		Jean- françois Lussier@csdeschenes.qc.ca	Alain Bériault	beriaulta@csdc.qc.ca	Ecole Jean- raimbault@csdeschenes.qc.ca

Si aucune modification n'est nécessaire, nous apprécierions un courriel de votre part.
Nous vous invitons aussi à vérifier l'exactitude des informations concernant votre école sur le site Internet des concentrations reconnues et des Arts-études <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/cas-particuliers/projets-pedagogiques-particuliers-en-arts/liste-des-projets-reconnus/projets-reconnus-de-concentration-en-arts/> et de nous signifier par courriel toute correction nécessaire.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.
Merci de votre précieuse collaboration,

L'équipe Arts-études
Projets pédagogiques particuliers en arts
Direction des encadrements pédagogiques et scolaires
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



AVIS IMPORTANT.
Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

ANALYSE DU DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN PROGRAMME ARTS-ÉTUDES 2021-2025

En conformité avec les règles de reconnaissance du Programme Arts-études
Ministère de l'Éducation du Québec

École secondaire Jean-Raimbault – 372050 – CSS des Chênes

Domaine d'art : Danse

Nombre d'élèves-artistes : 340

Règles de reconnaissance		OUI	NON	Commentaires
Volet scolaire				
1	La formation de base s'effectue par un approfondissement significatif d'un des quatre programmes d'arts du Ministère compris dans le PFEQ (art dramatique, arts plastiques, danse ou musique).	✓		L'école offre un enrichissement en musique et offre le cours prévu au PFEQ.
2	La formation est offerte en groupe dans les locaux de l'établissement d'enseignement et par du personnel qualifié à l'emploi du Centre de services scolaire ou de la Commission scolaire. * Exceptionnellement, une partie de la formation artistique est offerte dans les locaux d'un partenaire, auquel cas les modalités doivent être définies dans un protocole d'entente dûment signé par les partenaires.	✓		Exceptionnellement, une partie de la formation artistique est offerte dans les locaux d'un partenaire.
3	L'enrichissement artistique est intégré dans l'horaire de l'élève. * Sinon, il est présenté sous le type du modèle Sport-études.	✓		L'enrichissement artistique est intégré dans l'horaire de l'élève.
4	L'école établit des mesures particulières de soutien pédagogique pour répondre aux besoins particuliers et réduire au minimum les difficultés scolaires passagères de sa clientèle Arts-études.	✓		L'école prévoit différentes mesures particulières de soutien pédagogique telles que le rattrapage.
5	Toutes les matières obligatoires prévues par le Régime pédagogique sont inscrites à la grille-horaire des élèves-artistes.	✓		Les grilles-matières respectent le Régime pédagogique.
6	Le calendrier scolaire des élèves-artistes prévoit 60 % à 80 % du temps consacré aux services d'enseignement des matières obligatoires autres que l'art.	✓		Le calendrier scolaire des élèves-artistes prévoit 76 % du temps d'enseignement consacré aux matières obligatoires autres que l'art.
7	De 20 % à 40 % du temps d'enseignement est consacré à l'enseignement des arts, y compris les cours d'arts obligatoires et la plage Arts-études. *Exceptionnellement, le dépassement du 40 % est accepté puisque le programme est présenté selon le modèle Sport-études.	✓		Le temps consacré à l'art du programme reconnu représente 24 % du temps d'enseignement.

8	C'est l'enseignant en arts, titulaire d'un permis d'enseigner, qui est responsable de l'évaluation et qui dépose les notes sur le bulletin de l'élève.	✓		L'enseignant en arts, titulaire d'un permis d'enseigner, est celui qui indique la note sur le bulletin.
9	La grille-horaire des élèves-artistes est conçue de manière à permettre leur encadrement artistique dans une amplitude de 8 heures consécutives, incluant la plage Arts-études le cas échéant.		✓	L'école élabore une grille-horaire entre 8 h 40 et 17 h.
Volet artistique				
10	L'école démontre qu'elle fait référence à l'encadrement exigé par la progression des apprentissages dans le Programme de formation de l'école québécoise et l'a présenté dans la planification annuelle des apprentissages.	✓		L'enrichissement artistique est démontré dans la planification annuelle des apprentissages.
Coordination des interventions des volets scolaires et artistiques				
11	L'établissement d'enseignement élabore un mécanisme de concertation et de coordination. Il désigne une personne-ressource ou une personne responsable du programme Arts-études qui harmonise les interventions du volet scolaire et du volet artistique à l'échelle locale.	✓		L'école a nommé un coordonnateur responsable.
Commentaires généraux et recommandation				
L'école <u>répond aux exigences</u> des règles de reconnaissance d'un programme Arts-études. La reconnaissance d'un programme Arts-études en danse à l'école secondaire Jean-Rimbault pour la période 2021-2025 est recommandée.				

Date : 2021-06-01

De : [Arts-etudes](#)
À : direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca; [Gosselin Christian](#)
Cc : Maude.trepanier@cssdeschenes.gouv.qc.ca
Objet : Reconnaissance du programme Arts-études -1
Date : 5 mai 2025 16:18:09
Pièces jointes : [Lettre_CSSDC_MEQ.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)



Monsieur le Directeur général,

Il est maintenant temps de faire une demande de reconnaissance d'un programme Arts-études.

Ainsi, vous avez jusqu'au 30 mai prochain pour remplir la demande de reconnaissance d'un programme Arts-études via le formulaire CollecteInfo. Ce formulaire doit être complété pour les établissements qui désirent effectuer une nouvelle demande ou pour faire un renouvellement de la reconnaissance.

Le cycle couvert par cette demande sera pour la période de 2026 à 2031.

L'école Jean-Raimbault dont la reconnaissance avait été renouvelée jusqu'au 30 juin 2026 est concernée par cette demande et doit remplir le formulaire.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

L'équipe Arts-études

Projets pédagogiques particuliers en arts

Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation

1035, rue de La Chevrotière, 23^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5



De : DOS

Envoyé : 25 novembre 2024 12:31

À : direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca

Cc : Gosselin Christian

Objet : Correspondance MEQ | Prolongation de reconnaissance du programme Arts-études

Monsieur le Directeur général,

Merci de prendre connaissance de la lettre ci-jointe.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière | 23^e étage
Québec (Québec) | G1R 5A5
Téléphone | 418 644-5686

De : [Arts-etudes](#)
À : [Arts-etudes](#); direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca; [Gosselin Christian](#)
Cc : Maude.trepanier@cssdeschenes.gouv.qc.ca
Objet : Rappel : Reconnaissance du programme Arts-études
Date : 3 juin 2025 09:10:54
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)



Monsieur le Directeur général,
La période pour remplir le formulaire de demande de reconnaissance d'un programme Arts-études a été prolongée jusqu'au 6 juin.
Nous vous rappelons que vous devez soumettre une nouvelle demande pour l'école Jean-Rimbault pour la période de 2026 à 2031.
Veuillez agréer nos salutations distinguées.

L'équipe Arts-études

Projets pédagogiques particuliers en arts
Direction de l'organisation scolaire
Ministère de l'Éducation
1035, rue de La Chevrotière, 23^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



De : Arts-etudes
Envoyé : 5 mai 2025 16:18
À : direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca; [Gosselin Christian](#)
Cc : Maude.trepanier@cssdeschenes.gouv.qc.ca
Objet : Reconnaissance du programme Arts-études



Monsieur le Directeur général,
Il est maintenant temps de faire une demande de reconnaissance d'un programme Arts-études.
Ainsi, vous avez jusqu'au 30 mai prochain pour remplir la demande de reconnaissance d'un programme Arts-études via le formulaire CollecteInfo. Ce formulaire doit être complété pour les établissements qui désirent effectuer

une nouvelle demande ou pour faire un renouvellement de la reconnaissance.
Le cycle couvert par cette demande sera pour la période de 2026 à 2031.
L'école Jean-Raimbault dont la reconnaissance avait été renouvelée jusqu'au
30 juin 2026 est concernée par cette demande et doit remplir le formulaire.
Veuillez agréer nos salutations distinguées.

L'équipe Arts-études

Projets pédagogiques particuliers en arts

Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation

1035, rue de La Chevrotière, 23^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5



De : DOS <DOS@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 novembre 2024 12:31

À : direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca

Cc : Gosselin Christian <christian.gosselin@cssdeschenes.gouv.qc.ca>

Objet : Correspondance MEQ | Prolongation de reconnaissance du programme Arts-études

Monsieur le Directeur général,

Merci de prendre connaissance de la lettre ci-jointe.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière | 23^e étage

Québec (Québec) | G1R 5A5

Téléphone | 418 644-5686

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [Janelle Anne-Marie](#)
À : [Arts-etudes](#); [GD_direction_dg](#); [Gosselin Christian](#)
Cc : [Trépanier Maude](#)
Objet : RE: EXTERNE: Rappel : Reconnaissance du programme Arts-études
Date : 3 juin 2025 09:46:55
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de anne.marie.janelle@cssdeschenes.gouv.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)



Bonjour,

Nous vous remercions du rappel.

Toutefois, nous ne souhaitons pas déposer de demande de renouvellement pour l'école Jean-Raimbault.

Nous vous souhaitons une très belle journée,

Anne-Marie Janelle

Responsable de la gestion administrative

Responsable du bureau de la performance et de l'optimisation

Direction générale

Centre de services scolaire des Chênes

457 rue des Écoles, C.P. 846,

Drummondville (Québec) J2B 6X1

Téléphone : 819 478-6700 poste 6733

Site Internet www.cssdeschenes.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur Facebook : www.facebook.com/csdeschenes

De : Arts-etudes

Envoyé : 3 juin 2025 09:11

À : Arts-etudes ; [GD_direction_dg](#) ; [Gosselin Christian](#)

Cc : [Trépanier Maude](#)

Objet : EXTERNE: Rappel : Reconnaissance du programme Arts-études

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de arts-etudes@education.gouv.qc.ca. [Pourquoi c'est important](#)

Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne pas cliquer sur les liens et ne pas ouvrir les pièces jointes sauf si vous reconnaissez que le contenu est légitime.



Monsieur le Directeur général,

La période pour remplir le formulaire de demande de reconnaissance d'un programme Arts-études a

été prolongée jusqu'au 6 juin.

Nous vous rappelons que vous devez soumettre une nouvelle demande pour l'école Jean-Rimbault pour la période de 2026 à 2031.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

L'équipe Arts-études

Projets pédagogiques particuliers en arts

Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation

1035, rue de La Chevrotière, 23^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5



De : Arts-etudes <Arts-etudes@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 mai 2025 16:18

À : direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca; Gosselin Christian
<christian.gosselin@cssdeschenes.gouv.qc.ca>

Cc : Maude.trepanier@cssdeschenes.gouv.qc.ca

Objet : Reconnaissance du programme Arts-études



Monsieur le Directeur général,

Il est maintenant temps de faire une demande de reconnaissance d'un programme Arts-études.

Ainsi, vous avez jusqu'au 30 mai prochain pour remplir la demande de reconnaissance d'un programme Arts-études via le formulaire CollecteInfo. Ce formulaire doit être complété pour les établissements qui désirent effectuer une nouvelle demande ou pour faire un renouvellement de la reconnaissance. Le cycle couvert par cette demande sera pour la période de 2026 à 2031.

L'école Jean-Rimbault dont la reconnaissance avait été renouvelée jusqu'au 30 juin 2026 est concernée par cette demande et doit remplir le formulaire.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

L'équipe Arts-études

Projets pédagogiques particuliers en arts

Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation

1035, rue de La Chevrotière, 23^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5



De : DOS <DOS@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 novembre 2024 12:31

À : direction.dg@cssdeschenes.gouv.qc.ca

Cc : Gosselin Christian <christian.gosselin@cssdeschenes.gouv.qc.ca>

Objet : Correspondance MEQ | Prolongation de reconnaissance du programme Arts-études

Monsieur le Directeur général,

Merci de prendre connaissance de la lettre ci-jointe.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La Direction de l'organisation scolaire

Ministère de l'Éducation

1035, rue De La Chevrotière | 23^e étage

Québec (Québec) | G1R 5A5

Téléphone | 418 644-5686

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 28 novembre 2013

Madame Jeanne-Mance Paul
Présidente
Commission scolaire des Chênes
457, rue des Écoles
Drummondville (Québec) J2B 1J3

Madame la Présidente,

Votre commission scolaire a soumis une demande en vue du renouvellement de la reconnaissance du projet particulier de formation en arts (danse) de l'école Jean-Raimbault.

Selon la documentation présentée, ce projet respecte les exigences et encadrements ministériels relatifs au modèle Arts-études.

C'est pourquoi j'autorise le renouvellement de la reconnaissance du projet particulier de formation en arts (danse) de l'école Jean-Raimbault. Cette autorisation est accordée pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

J'encourage également l'école Jean-Raimbault à poursuivre l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et à leur donner le soutien nécessaire à leur réussite.

...2

Enfin, tout au long du projet, des bilans annuels devront être déposés auprès de la Direction de la formation générale des jeunes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ceux-ci devront contenir notamment de l'information relative aux actions mises en œuvre pour faciliter l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à ce projet particulier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARIE MALAVOY

c. c. M^{me} Christiane Desbiens, directrice générale, Commission scolaire des Chênes

Québec, le 16 mai 2019

Monsieur Lucien Maltais
Directeur général
Commission scolaire des Chênes
direction.dg@csdeschenes.qc.ca

Objet : Prolongation des reconnaissances Arts-études

Monsieur le Directeur général,

Dans un souci d'allègement administratif, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a entrepris de réviser les règles de la reconnaissance Arts-études.

Ces travaux sont pratiquement terminés, de sorte que nous prévoyons diffuser les nouvelles règles ce printemps. Les écoles offrant des projets reconnus et celles ayant manifesté leur intérêt à présenter une demande de reconnaissance seront alors conviées à une rencontre à cette fin sur la plate-forme VIA.

Pour assurer une transition harmonieuse, les reconnaissances actuellement en vigueur, dont l'échéance était fixée à juin 2020, sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021. Les Commissions scolaires ou établissements privés concernés pourront donc présenter leurs demandes de renouvellement à l'automne 2020, en vue d'une reconnaissance débutant en 2021-2022.

Par contre, les établissements qui souhaitent présenter une nouvelle demande de reconnaissance pourront le faire dès l'automne 2019, en vue d'une reconnaissance débutant dans ce cas en 2020-2021.

Les détails concernant le dépôt de nouvelles demandes ou de demandes de renouvellement de reconnaissance seront précisés lors de la rencontre VIA, dont les modalités seront transmises sous peu aux personnes concernées.

En vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice,

Sonia Grenon

c. c. Monsieur Ghislain Rheault, Directeur, École La Poudrière
Monsieur Yves Langlois, Directeur, École Jean-Raimbault



PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} juin 2021



Monsieur Lucien Maltais
Directeur général
Centre de services scolaire des Chênes
direction.dg@csdeschenes.qc.ca

**Objet : Demande de reconnaissance des programmes Arts-études pour les années
2021 à 2025**

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu une demande de reconnaissance pour un projet pédagogique particulier en Arts-études pour les écoles suivantes :

- École Jean-Raimbault
- École la Poudrière

Vos projets répondent aux règles de reconnaissance des programmes Arts-études. Le ministère de l'Éducation accorde les reconnaissances demandées au Centre de services scolaire des Chênes pour la période de 2021 à 2025.

Cette reconnaissance demeure conditionnelle à :

- La transmission des grilles-horaires 2021-2022 de vos écoles avant le 30 septembre 2021. Les grilles-horaires doivent être conformes aux projets déposés et analysés par le Ministère.
- La transmission des protocoles d'entente avant le 30 septembre 2021, s'il y a lieu.

Vos documents doivent être envoyés à l'adresse : arts-études@education.gouv.qc.ca

Le cas échéant, le Ministère confirmera, au début de la prochaine année scolaire, la reconnaissance de vos programmes. Par ailleurs, nous vous invitons à consulter, en pièces jointes, les fiches d'analyse des programmes que vous avez déposés ainsi que les règles de reconnaissance d'un programme Arts-études.

... 2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice,



Sonia Grenon

p. j. Fiches d'analyse des programmes Arts-études
Règles de reconnaissance d'un programme Arts-études



Québec, le 25 novembre 2024

Monsieur Lucien Maltais
Directeur général
Centre de services scolaire des Chênes
457, rue des Écoles
Drummondville (Québec) J2B 1J3

Objet : Prolongation de reconnaissance du programme Arts-études pour une année supplémentaire

Monsieur le Directeur général,

L'école Jean-Raimbault a une reconnaissance en Arts-études pour le cycle 2021-2025. Pour obtenir le renouvellement de cette reconnaissance pour le prochain cycle, vous auriez normalement eu à remplir cette année un formulaire de renouvellement dans CollecteInfo en vue de la prolongation des projets à partir de 2025-2026.

Le Ministère mène actuellement des travaux de révision des règles de reconnaissance du programme Arts-études en vue de l'améliorer pour le prochain cycle.

Étant donné ces travaux en cours, nous vous informons que la reconnaissance Arts-études venant à échéance le 30 juin 2025 sera prolongée d'une année scolaire. Conséquemment, vos protocoles actuels sont considérés valides jusqu'au 30 juin 2026.

Une fois les travaux complétés, nous vous ferons parvenir les nouveaux documents, la marche à suivre et les échéanciers prescrits pour le nouveau cycle. Notez que la demande de renouvellement, en vue de l'année scolaire 2026-2027, devra être déposée à l'hiver 2025.

Si vous désirez obtenir plus d'informations, veuillez vous adresser à l'adresse suivante : arts-etudes@education.gouv.qc.ca

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.


Geneviève Bédard
Directrice, par intérim

c. c. : Monsieur Christian Gosselin, directeur de l'école Jean-Raimbault



Québec, le 11 septembre 2025

Madame Maude Trépanier
Directrice générale
Centre de services scolaire des Chênes
457, rue des Écoles
Drummondville, (Québec) J2B 1J3

**Objet : Non-renouvellement de la reconnaissance Arts-études des écoles secondaires
Jean-Raimbault et La Poudrière**

Madame la Directrice générale,

Nous avons été informés que votre organisation a pris la décision de ne pas renouveler la reconnaissance Arts-études en danse à l'école secondaire Jean-Raimbault et en art dramatique à l'école secondaire La Poudrière, octroyée par le ministère de l'Éducation, arrivant à échéance.

En conséquence, la reconnaissance prendra fin à la date prévue, soit le 30 juin 2026. Nous vous invitons à informer toutes les parties prenantes impliquées, notamment les parents.

Nous vous rappelons qu'à l'échéance de la reconnaissance, tous les privilèges qui y sont associés prendront fin. Il ne vous sera plus possible d'utiliser l'appellation et le logo Arts-études ni de recevoir l'allocation de la mesure budgétaire 30110 – Aide à la pension, à compter du 1er juillet 2026. Vous pourrez cependant continuer d'offrir des projets pédagogiques particuliers en arts sans qu'une reconnaissance ministérielle soit nécessaire.

Nous vous remercions pour la collaboration que nous avons eue tout au long de la période pendant laquelle vos écoles ont fait l'objet d'une reconnaissance Arts-études. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des précisions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, nos salutations distinguées.



Nathalie Desrosiers
Directrice de l'organisation scolaire

c.c.

Madame Marie-Ève Chabot, directrice de l'école secondaire de Jean-Raimbault
Monsieur Jean-Michel Leclair, directeur de l'école secondaire La Poudrière
Madame Maude Trépanier, répondante PPP du CSS

PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS EN ARTS

BILAN ANNUEL 2016-2017

Fiche de commentaires

IDENTIFICATION

École :	Jean-Raimbault
Commission scolaire :	des Chênes
Région :	04
Ordre d'enseignement :	Secondaire
Discipline :	Danse
Modèle :	Arts-études

COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

Grilles-matières

Aucune modification n'a été apportée.

Aspects pédagogiques

Le travail en collégialité avec l'équipe d'enseignantes du projet démontre bien l'engagement et le dynamisme de l'école.

Les défis proposés pour la prochaine année sont stimulants pour les élèves et pourront s'inscrire à l'intérieur de nouvelles situations d'apprentissage et d'évaluation.

PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS EN ARTS

BILAN ANNUEL 2016-2017

Fiche de commentaires

IDENTIFICATION

École :	Jean-Raimbault
Commission scolaire :	des Chênes
Région :	04
Ordre d'enseignement :	Secondaire
Discipline :	Musique
Modèle :	Concentration

COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

Grilles-matières

Aucune modification n'a été apportée.

Aspects pédagogiques

Les ajustements présentés dans le bilan, relativement à la lettre de suivi, démontrent que l'ensemble des éléments a été pris en compte.

Le défi proposé de poursuivre le développement du programme est fort pertinent.

Direction générale de la formation des jeunes

Québec, le 28 avril 2006

Madame Nancy Bastien
Responsable de la formation générale des jeunes
DR 04 – Mauricie et Centre-du-Québec
Édifice Capitanal, bureau 213
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Objet : Projets particuliers de formation en arts

Madame,

Nous accusons réception des documents constituant les demandes de reconnaissance des projets particuliers à l'école secondaire Jean-Raimbault (musique et danse) et à l'école secondaire Jeanne-Mance (programme pluridisciplinaire) de la Commission scolaire des Chênes.

Les dossiers ont été transmis au comité d'évaluation à des fins d'analyse, avant d'être soumis à l'approbation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Au cours du processus d'évaluation, il est possible qu'un membre du comité communique avec vous, au besoin, afin d'obtenir des précisions quant à l'un ou l'autre des aspects des dossiers.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Margaret Rioux-Dolan

c. c. Monsieur Yvan Aubé
Directeur général, Commission scolaire des Chênes
Monsieur Claude Lamarre
Directeur régional, DR de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Édifice Marie-Guyart, 17^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-3452
Télécopieur : (418) 643-0056
www.mels.gouv.qc.ca

Québec, le 10 juin 2008

Madame Marie-Hélène Rheault
Responsable de la formation générale des jeunes
Direction régionale de la Mauricie et Centre-du-Québec

Adresse

Objet : Projet particulier de formation en arts

Madame,

Nous accusons réception des documents constituant une demande de reconnaissance d'un projet particulier en arts (danse) à l'école secondaire Jean-Raimbault de la Commission scolaire des Chênes.

Le dossier a été transmis au comité d'évaluation à des fins d'analyse, avant d'être soumis à l'approbation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Au cours du processus d'évaluation, il est possible qu'un membre du comité communique avec vous, au besoin, afin d'obtenir des précisions quant à l'un ou l'autre des aspects du dossier.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Margaret Rioux-Dolan

c. c. M., directeur général
Commission scolaire des Chênes

M., directeur régional
de la Mauricie et Centre-du-Québec

M. Denis Landry directeur
École secondaire Jean-Raimbault

Québec, le 24 novembre 2008

Monsieur Yvan Aubé
Directeur général
Commission scolaire des Chênes
205, rue St-Édouard
Drummondville, (Québec) J2B 6X1

Objet : Suivi à l'évaluation du projet particulier de formation en *danse*, de l'école Jean-Raimbault

Monsieur le directeur général,

Vous avez reçu de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Madame Michelle Courchesne, une lettre confirmant que le projet particulier de formation en arts que vous avez soumis figure maintenant parmi les projets reconnus par le Ministère.

Lors du processus d'analyse, il a été constaté que votre programme local répond aux normes décrites dans les encadrements ministériels, témoignant ainsi d'une démarche rigoureuse de la part des concepteurs des documents présentés.

La synthèse de ces analyses démontre bon nombre d'éléments positifs. Il s'agit entre autres, de l'attention accordée à plusieurs stratégies d'apprentissage, à l'emploi de divers outils d'évaluation, à l'approche systémique du travail des 3 compétences, à la rencontre d'artiste et aux sorties culturelles pour permettre à l'élève des occasions de développer son autonomie dans des situations intéressantes et variées.

Cependant, dans une perspective de cheminement continu de votre projet, certains points gagneraient à faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit de vous assurer :

- d'une bonne compréhension du rôle des domaines généraux de formation;
- de la prise en compte de toutes les composantes dans le développement des compétences disciplinaires;
- de permettre à l'élève le développement des compétences transversales;
- de la prise en compte de la dynamique de création.

...2

En terminant, je vous rappelle qu'en s'appuyant sur les éléments mentionnés ci-dessus, les responsables doivent réaliser un court bilan reflétant l'évolution annuelle du projet. Un formulaire facilitant cette opération sera acheminé à tous les responsables de projets reconnus lors d'une prochaine communication. Ce bilan, accompagné des nouvelles grilles-matières, le cas échéant, sera envoyé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au plus tard le 1er septembre 2009, à l'adresse électronique suivante :

carole.bellavance@mels.gouv.qc.ca

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des programmes,

Catherine Dupont

c. c. Monsieur Claude Lamarre
Directeur régional
Direction régionale de la Mauricie et Centre-du-Québec



Fiche d'analyse à l'usage des évaluateurs

PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX DE PLUS DE QUATRE UNITÉS SOUMIS À L'ATTENTION DU MINISTÈRE DANS LE CADRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS DE FORMATION EN ARTS

Date de dépôt : 2015/06 /26

Information générale

École : Jean-Raimbault

Commission scolaire : Des Chênes

Région administrative : 04

Ordre d'enseignement : Secondaire

Modèle du projet pédagogique particulier en arts: Concentration

Nombre d'unités du projet : 3^e secondaire : 8 unités (2 unités pour le programme obligatoire et 6 unités pour le programme local)

Discipline artistique : Musique

Autres disciplines artistiques :

Date d'envoi à des fins d'analyse : 2015 /10/07

Date d'échéance à des fins d'analyse : 2015/10/08

Évaluateur ou évaluatrice : Louise Gingras

Échelle d'évaluation

Le dossier présenté satisfait aux exigences du MELS quant aux éléments suivants :

- A : Cet aspect répond tout à fait aux exigences.
- B : Cet aspect répond assez bien aux exigences, mais pourrait être approfondi.
- C : Cet aspect répond aux exigences minimales.
- D : Cet aspect nécessite un travail supplémentaire pour répondre aux exigences.

Informations sur le ou les programmes d'études locaux – Aspects évalués

Programmes d'études locaux et projet éducatif de l'école	A	B	C	D
Lien avec le projet éducatif de l'école (mission, valeurs, orientations et buts du projet éducatif)	☒	☐	☐	☐
Rayonnement pédagogique du ou des programmes sur l'école, la communauté et la région	A	B	C	D
Principales activités qui permettent le rayonnement	☒	☐	☐	☐

Informations sur le ou les programmes d'études locaux – Aspects évalués (Suite)				
Admissibilité des élèves	A	B	C	D
Critères d'admissibilité et mode de sélection des élèves	☒	☐	☐	☐
Principales modalités d'organisation de services mises en place pour favoriser l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et leur réussite	☐	☒	☐	☐
Mesures d'encadrement	A	B	C	D
Encadrement sur le plan scolaire	☒	☐	☐	☐
Encadrement sur le plan artistique	☒	☐	☐	☐
Profil et rôle des ressources pédagogiques externes	A	B	C	D
Profil des ressources pédagogiques externes	☒	☐	☐	☐
Rôle des ressources pédagogiques externes	☒	☐	☐	☐
Contextes d'apprentissage	A	B	C	D
Types de travail (individuel, en équipe et en groupe)	☒	☐	☐	☐
Développement de l'autonomie	☒	☐	☐	☐
Utilisation de ressources et de supports variés	☒	☐	☐	☐
Évaluation des apprentissages	A	B	C	D
Moyens et outils privilégiés qui soutiennent l'évaluation en cours d'apprentissage	☒	☐	☐	☐
Moments et activités pendant lesquels l'élève pose un regard global sur ses apprentissages	☒	☐	☐	☐
Critères d'évaluation utilisés	☒	☐	☐	☐

Annexes				
Autres aspects à considérer	A	B	C	D
Planification globale des compétences	☐	☒	☐	☐
Progression des apprentissages permettant l'approfondissement des apprentissages de base	☐	☒	☐	☐
Aménagement de la grille-matières (équilibre)	☒	☐	☐	☐
Situation d'apprentissage et d'évaluation permettant l'enrichissement	☐	☒	☐	☐

Synthèse				
Synthèse de l'évaluation	A	B	C	D
Les composantes sont équilibrées, permettent l'enrichissement des apprentissages et sont liées aux encadrements ministériels.	☐	☒	☐	☐

Fiche d'analyse à l'usage des évaluateurs

PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX DE PLUS DE QUATRE UNITÉS SOUMIS À L'ATTENTION DU MINISTÈRE DANS LE CADRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS DE FORMATION EN ARTS

Date de dépôt : 2015/06/26

Information générale

École : Jean-Raimbault

Commission scolaire : des Chênes

Région administrative : 04

Évaluateur ou évaluatrice : Louise Gingras

Information à transmettre à l'école

Points forts (prestations en public ou expositions, progression des apprentissages, évaluation, etc.)

- Projet dynamique et stimulant pour la persévérance des élèves au secondaire
- Valeurs du projet musical en lien avec le projet éducatif de l'école
- Participation des élèves à l'orchestre d'harmonie, l'orchestre de scène (stage band) et à un groupe de chant
- Participation active des élèves aux concerts, animation musicale de gala, concours de musique dans les grandes villes d'Amérique du Nord
- Projet ouvert à tous les élèves qui présentent un intérêt pour la musique. Des élèves ayant des besoins particuliers sont actuellement inscrits dans le groupe de musique.

Points à améliorer à court ou à moyen terme

Planification globale

Décrire les situations d'apprentissage et d'évaluation dans la planification globale en illustrant les connaissances, les critères ciblés et les repères culturels en liens avec les compétences «Créer, Interpréter et Apprécier»

Commentaires ou questions pouvant aider l'école au sujet des précisions à apporter

Québec, le 22 avril 2016

Monsieur Jean-François Houle
Président
Commission scolaire des Chênes
457, rue des Écoles
Drummondville (Québec) J2B 1J3

Monsieur le Président,

Votre commission scolaire a soumis une demande de reconnaissance pour un projet pédagogique particulier de formation en arts (musique) concernant l'école secondaire Jean-Raimbault. La partie enrichissement de ce projet comprend un programme d'étude local de plus de quatre unités et l'attribution de celles-ci nécessite l'autorisation du ministre en application des articles 96.16 et 463 de la Loi sur l'instruction publique.

Selon la documentation présentée, ce programme d'étude local est de qualité et respecte l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le projet pédagogique particulier correspond aux encadrements ministériels relatifs à un projet Concentration en arts.

Compte tenu de l'avancement de l'année scolaire 2015-2016, j'autorise la Commission scolaire des Chênes à poursuivre la mise en œuvre du projet pédagogique particulier de formation en arts en musique et à attribuer les unités demandées pour le programme d'études local qui le composent, et ce, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

... 2

J'encourage également l'école secondaire Jean-Raimbault à poursuivre l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et à leur donner le soutien nécessaire à leur réussite.

Enfin, tout au long de la mise en œuvre des projets, des bilans annuels devront être déposés auprès de la Direction de la formation générale des jeunes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ceux-ci devront contenir notamment de l'information relative aux actions qui ont été réalisées pour faciliter l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à ce projet particulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

SÉBASTIEN PROULX

c. c. M^{me} Christiane Desbiens, directrice générale, Commission scolaire des Chênes

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX DE PLUS DE QUATRE UNITÉS AU SECONDAIRE DANS LE CADRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS DE FORMATION EN ARTS

Liste de vérification

Nouveau projet ou renouvellement : Renouvellement	
Commission scolaire : des Chênes	École : Jean-Raimbault
Discipline : Musique	Modèle : Concentration
Ordre d'enseignement : Secondaire	

AU SECONDAIRE, PROJET INCLUANT UN PROGRAMME LOCAL DE :		
3 ^e secondaire : total de 8 unités (200 h), soit 2 unités (50 h) pour le programme obligatoire et 6 unités (150 h) pour le programme local;		
Documents	Oui	Non
1. L'accusé de réception a été acheminé à la commission scolaire. <i>Ne s'applique pas</i>		✓
2. Le formulaire 50-1-B est présenté avec la signature du DG. <i>Ne s'applique pas</i>		✓
3. La résolution de la commission scolaire a été acheminée. Date : 26 mai 2015	✓	
4. La résolution du conseil d'établissement a été acheminée. Date :		✓
5. La grille-matières		
• respecte le régime pédagogique;	✓	
• indique les disciplines dont le temps est réduit;	✓	
• indique le nombre d'heures en dépassement;	✓	
• est accompagnée d'une demande de dérogation, s'il y a lieu. <i>Ne s'applique pas</i>		✓
Contenu du dossier	Oui	Non
6. Le dossier indique les principales caractéristiques de l'école (historique et autres programmes offerts).	✓	
7. Le dossier indique les liens entre le programme artistique et le projet éducatif de l'école.	✓	
8. Le dossier indique le rayonnement pédagogique sur l'ensemble de l'école et la communauté.	✓	
9. Le dossier indique la provenance des élèves.	✓	
10. Le dossier indique les critères d'admissibilité et le mode de sélection des élèves, s'il y a lieu.	✓	
11. Le dossier indique les mesures mises en place pour intégrer les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.	✓	
12. Le dossier présente les mesures d'encadrement et de soutien accordé aux élèves.	✓	
Ressources	Oui	Non

13. Les ressources pédagogiques externes sont intégrées à l'équipe d'enseignants responsables du projet pour certains apprentissages spécifiques.	✓	
Partenaires		
14. Un partenaire pédagogique est présent dans le projet (protocole d'entente, s'il y a lieu). <i>Ne s'applique pas</i>		✓
Aspects pédagogiques		
15. Les contextes de réalisation sont présentés.	✓	
16. La planification et la progression des apprentissages sont présentés.	✓	
17. Les modalités d'évaluation (moyens utilisés, outils et critères) sont présentées.	✓	

Commentaires, s'il y a lieu

Demande reçue par Collecte-info le 22 juin 2015.

Date : 24 novembre 2015

Fiche d'analyse à l'usage des évaluateurs

PROJET PARTICULIER DE FORMATION EN ARTS

Date de dépôt du projet : 2013-06-28

Information générale

École : Jean-Raimbault

Commission scolaire : Des Chênes

Région administrative : 04 Mauricie et Centre-du-Québec

Ordre d'enseignement : Secondaire

Discipline artistique principale : Danse

Autres disciplines artistiques :

Nombre d'heures : 1^{re} sec 200h- 2^e sec 200h, 2^e sec 200h-4^e sec 150h- 5^e sec 150h

Modèle : Arts-études

Date d'envoi à des fins d'analyse : 2013-10-25

Date d'échéance à des fins d'analyse : 2013-11-01

Évaluateur ou évaluatrice : Caroline Paré

Échelle d'évaluation

Le dossier présenté satisfait aux exigences du MELS quant aux éléments suivants :

- A : Cet aspect répond tout à fait aux exigences.
 - B : Cet aspect répond assez bien aux exigences, mais pourrait être approfondi.
 - C : Cet aspect répond aux exigences minimales.
 - D : Cet aspect nécessite un travail supplémentaire pour répondre aux exigences.
- (Des précisions seront demandées relativement aux améliorations à apporter au projet)

Aspects évalués

Présentation générale du projet de l'école	A	B	C	D
Description du lien qui existe entre ce projet et le projet éducatif de l'école Le projet :				
• correspond à la mission, aux valeurs, aux orientations et aux buts du projet éducatif.	☒	☐	☐	☐
Illustration du rayonnement pédagogique du projet sur l'école, la communauté et la région	A	B	C	D
Description des principales activités qui permettent ce rayonnement Le projet :				
• décrit les principales activités qui permettent le rayonnement;	☒	☐	☐	☐

Aspects évalués (Suite)				
Inscription des élèves	A	B	C	D
Description des critères d'admissibilité et du mode de sélection des élèves Le projet :				
• décrit les critères d'admissibilité et le mode de sélection des élèves;	☒	☐	☐	☐
• indique les principales mesures mises en place pour intégrer des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.	☐	☒	☐	☐
Mesures d'encadrement et de soutien des élèves	A	B	C	D
Encadrement sur le plan scolaire et artistique Le projet :				
• traite de l'encadrement sur le plan scolaire;	☒	☐	☐	☐
• traite de l'encadrement sur le plan artistique.	☒	☐	☐	☐
Rôle et profil des ressources pédagogiques externes	A	B	C	D
Rôle et profil Le projet :				
• traite du rôle des ressources pédagogiques externes;	☐	☒	☐	☐
• traite du profil des ressources pédagogiques externes.	☐	☒	☐	☐
Rôle du partenaire pédagogique (s'il y a lieu)	A	B	C	D
Rôle du partenaire pédagogique (s'il y a lieu) Le projet :				
• indique les actions du partenaire en complément à la formation artistique offerte à l'école.	☒	☐	☐	☐
Liens entre le projet et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise	A	B	C	D
Description des aspects du projet qui mettent ces liens en évidence Le projet :				
• prend en compte les visées du Programme de formation;	☐	☒	☐	☐
• prend en compte les domaines généraux de formation dans l'enseignement et l'apprentissage;	☒	☐	☐	☐
• prend en compte la dimension culturelle.	☐	☐	☒	☐
Contextes de réalisation	A	B	C	D
Présentation des contextes de réalisation Le projet :				
• permet l'alternance entre le travail individuel, le travail en équipe et le travail en groupe;	☒	☐	☐	☐
• contribue au développement de l'autonomie;	☒	☐	☐	☐
• permet l'utilisation de ressources et de supports variés.	☒	☐	☐	☐

Aspects évalués (Suite)				
Évaluation des apprentissages du programme de base et de la partie enrichie	A	B	C	D
Description de l'évaluation en cours d'année comme soutien à l'apprentissage Le projet :				
indique les moyens et les outils privilégiés qui soutiennent l'évaluation en cours d'apprentissage;	☒	☐	☐	☐
indique les moments et les activités d'apprentissage et d'évaluation où l'élève pose un regard métacognitif sur les apprentissages qu'il a effectués;	☒	☐	☐	☐
traite des critères d'évaluation utilisés.	☐	☒	☐	☐
Cadre d'évaluation Le projet :				
traite des éléments d'évaluation de la partie enrichie en lien avec le cadre d'évaluation.	☐	☒	☐	☐

Annexes				
Compétences disciplinaires et contenu de formation du programme de base et de la partie enrichie	A	B	C	D
Présentation d'une planification globale des apprentissages pour un des niveaux de la formation offerte La planification proposée :				
comprend le développement des trois compétences du programme de base;	☒	☐	☐	☐
présente les apprentissages du programme de base en lien avec la partie enrichie.	☐	☒	☐	☐
Présentation du document de la Progression des apprentissages pour un niveau (connaissances et utilisation des connaissances) L'ajout de la partie enrichie dans la Progression des apprentissages :				
permet de constater les liens (sur le plan des connaissances) entre le programme de base et la partie enrichie;	☐	☒	☐	☐
permet de constater les liens (dans l'utilisation des connaissances) entre le programme de base et la partie enrichie;	☐	☒	☐	☐
Équilibre entre le projet présenté et le temps alloué à la grille-matières La partie enrichie :				
permet de justifier le temps supplémentaire alloué à la grille-matières.	☒	☐	☐	☐
Présentation d'une situation d'apprentissage et d'évaluation pour un des niveaux de la formation offerte	A	B	C	D
Présentation d'un exemple d'une situation d'apprentissage et d'évaluation La situation d'apprentissage et d'évaluation :				
tient compte des temps d'action en classe, des domaines généraux de formation, etc;	☒	☐	☐	☐
présente des pistes d'évaluation.	☐	☐	☒	☐

Synthèse

Synthèse de l'évaluation (structure du programme)	A	B	C	D
Structure du document présenté selon la définition d'un projet particulier Le programme d'établissement soumis :				
démontre que tous les éléments des programmes obligatoires sont pris en compte et que les sections correspondant à la formation enrichie sont clairement élaborées.	☐	☒	☐	☐

Fiche d'analyse à l'usage des évaluateurs

PROJET PARTICULIER DE FORMATION EN ARTS

Date de dépôt du projet : 2013-09-16

Information générale

École : Jean-Rimbault

Commission scolaire : Des Chênes

Région administrative : 04 Mauricie et Centre-du-Québec

Évaluateur ou évaluatrice : Caroline Paré

Information à transmettre à l'école

Points forts du projet

La danse dans cette école occupe une place de choix et permet aux élèves qui s'y inscrivent de développer un sentiment d'appartenance significatif autant à leur communauté scolaire qu'à la discipline danse, ceci favorisant la réussite de tous et chacun. Cela est d'autant plus louable, que les élèves proviennent d'un milieu plutôt défavorisé.

La section des Domaines généraux de formation est très éloquente et propose des exemples riches et pertinents.

Les contextes de réalisation sont variés et stimulants.

La mobilisation des stratégies est bien présente.

Le tableau de la progression des apprentissages confirme leur compréhension des éléments qui font office de progression, tels que nommer à décrire ou encore dès la première secondaire ou plus tard.

La compétence Interpréter, qui constitue le volet enrichissement, est abordé presque exclusivement autour de la tâche complexe Travailler le mouvement dansé, au détriment des deux autres tâches.

Autant il est judicieux de créer des liens avec la communauté professionnelle en danse et les institutions de formation de la région, autant il faut se méfier de l'aspect trop convergent de ces liens étroits créés qui donnent l'impression que l'un veille à la survie de l'autre. En effet, il faudrait que les élèves aient une conception juste et élargie du milieu de la danse et non pas uniquement de leur région, s'assurant ainsi que s'ils souhaitent poursuivre leur apprentissage en danse, ils détiennent l'information de tous les lieux où la formation collégiale et universitaire est offerte.

La progression des apprentissages présentés ne correspond qu'à l'enrichissement, ce qui est très bien. Toutefois, seule la technique Cecchetti y est présente, au détriment du Simonson tel que mentionné dans l'introduction de cette section.

Les 2 critères ajoutés à la page 46, confirme une incompréhension des critères systémiques et rattachés distinctement aux compétences Créer et Interpréter, proposés par le MELS. Je propose qu'ils conservent les critères tel quel, mais qu'ils les déclinent davantage en éléments distinctifs de leur programme.

Dans la situation d'apprentissage et d'évaluation présentée, quelques points à améliorer sont attendus :

- Proposer des lectures et des pistes de réflexion adaptées à l'âge de l'élève (en effet, les textes sont trop longs pour des jeunes de la 1^{re} secondaire et les exercices plutôt ardu)
- Utiliser les critères du nouveau cadre d'évaluation
- Déposer le carnet de l'élève dans sa globalité nous permettant de voir comment l'élève est guidé pour formuler son appréciation
- Ajouter une grille d'évaluation dans le carnet de l'élève

S'assurer de la correspondance entre toutes les sections du document :

- Les deux styles travaillés (Jazz et Ballet) ne sont pas présentés dans toutes les sections, notamment dans la progression des apprentissages
- La création n'est pas visible sur l'horaire

Les ressources externes sont bien identifiées mais ont tous fait leur première dent à l'école Jean Raimbault, il serait bien d'amener à leur attention le programme Culture à l'école qui suggère des artistes venant d'ailleurs ou proposant d'autres approches artistiques et disciplinaires. Dans le même ordre d'idées, les SAÉ et les exemples cités concernant la dimension culturelle sont uniquement rattachés au domaine de la danse. Et pourtant, l'élève inscrit en danse pourrait tirer profit de divers repères culturels (culture immédiate, aspect folklorique, poésie, arts plastiques, politique, etc) qu'il aurait à traiter dans le langage dansé.

Absence de cours de création à l'horaire, contrairement à ce qui est mentionné à la page 5. Et dans le même ordre d'idée, absence de la dynamique de création dans les contenus de formation visés lors de la mobilisation de la compétence Créer des danses.

À la page 5 du document, on y lit qu'une nouvelle enseignante s'ajoute au corps professoral en danse, celle-ci étant spécialisée en création. Il serait pertinent de savoir si elle détient un permis d'enseignement de l'Université du Québec à Montréal, seule institution délivrant un permis dans l'enseignement de la création en danse. De plus, ce cours devait être inscrit à l'horaire, et pourtant dans les horaires déposés, on ne le voit pas comme tel.

L'élève aurait avec lui un carnet qu'ils appellent : Carnet d'appréciation, dans lequel serait consigné ses retours réflexifs. Il serait important de valider avec eux la compréhension qu'ils se font de l'appréciation. En effet, il semblerait qu'ils la méprennent parfois avec la dernière composante des compétences Créer, Interpréter et Apprécier, soit celle du retour réflexif qui permet de prendre conscience des apprentissages réalisés et de défis qui demeurent à surmonter.



Québec, le 23 janvier 2018

Madame France Lefebvre
Directrice générale
Commission scolaire des Chênes
457, rue des Écoles
Drummondville (Québec) J2B 1J3

Objet : Report de l'échéance de renouvellement des Projets pédagogiques particuliers de formation en arts

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'allègement de la bureaucratie, le Ministère a entamé une révision des encadrements des Projets pédagogiques particuliers de formation en arts.

À cet effet, plusieurs travaux sont déjà entrepris et, dans le but de mener à bien cette transition, votre échéance de renouvellement est reportée en 2020, en vue d'une reconnaissance qui débutera en 2020-2021. Toutefois, la documentation reçue est conservée à des fins de référence.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur de la formation générale des jeunes,



Christian Lavoie

c.c. M. Yves Langlois, directeur de l'École Jean-Rimbault
M. Ghislain Rheault, directeur de l'École La Poudrière

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° *(paragraphe abrogé);*

7° *(paragraphe abrogé);*

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).